

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : M. MASSON (pouvoir MME ZIVKOVIC) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - M. LOVICHY (pouvoir M. DESEILLE) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Installations thermiques et aérauliques de la Ville, marché 060068 : gestion énergétique, maintenance et rénovation du parc - Marché passé entre la Ville et la société Dalkia France - Mandat d'achat de la Ville de Dijon à la Société Dalkia France pour la recherche de tarif de gaz à objectif

Madame Modde au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 3 juillet 2006, les prestations de gestion des installations thermiques et aérauliques de la ville ont été confiées, pour une durée de 10 ans, au groupement d'entreprises dont le mandataire était la société Soparec puis Dalkia France en 2008.

Dans ce cadre, le prestataire a en charge :

- l'achat de l'énergie (P1) ;
- la conduite et la maintenance des installations (P2);
- la garantie totale du parc (P3) ;
- ainsi que les travaux liés à la mise en œuvre des énergies renouvelables.

Depuis le 1er août 2000, le marché français de fourniture de gaz naturel a été progressivement ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs (particuliers, collectivités, professionnels) ont dorénavant la liberté de choisir leur fournisseur de gaz.

Deux types d'offres coexistent ainsi :

- les tarifs « réglementés », proposés par les fournisseurs historiques (GDF Suez et les entreprises locales de distribution), qui sont fixés par le gouvernement ;
- les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs, et dont les prix sont librement fixés par chaque fournisseur.

Le cadre réglementaire précisant les modalités de fixation des tarifs du gaz et leur évolution est défini par le décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 modifié, pris en application de la loi 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée relative aux marchés du gaz et de l'électricité, et au service public de l'énergie.

Il faut souligner que dans ce cadre, les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 000 kWh/an, ce qui est le cas de la Ville, ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente au-delà du 31 décembre 2014.

Par l'avenant n°13, la Ville de Dijon a autorisé la société Dalkia France à s'approvisionner en gaz sur le marché concurrentiel, avec un prix fixé sur l'année 2014 de 10% inférieur aux tarifs réglementés sur le prix de la molécule.

Pour la période du 1er janvier 2015, jusqu'à l'échéance du marché au 30 juin 2016, soit une période de 18 mois, il convient de mandater la société Dalkia France pour conclure sur le marché dérégulé un nouveau contrat de fourniture de gaz.

La spécificité du marché du gaz justifie pour la Ville de Dijon de donner mandat à la société Dalkia France pour conclure ce nouveau contrat de fourniture de gaz avec un prix objectif à atteindre (valeur maximale) de 31,00€HT/MWh PCS, en prix fixe sur 18 mois.

Ce prix objectif pourra être révisé autant que de besoin jusqu'à 1 mois avant l'échéance du contrat de fourniture de gaz en vigueur sous réserve d'un accord entre les Parties et dans la mesure où ce dernier n'aura pas été réalisé.

Au cas où ce prix objectif n'aurait pas été atteint au plus tard 1 mois avant l'échéance du contrat de fourniture en vigueur, Dalkia France et la Ville de Dijon conviennent de se rencontrer afin de définir ensemble de la stratégie à mettre en œuvre pour obtenir la meilleure offre de prix disponible sur le marché à cette période.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission de l'Espace public, de la Vie Urbaine, de la Tranquillité Publique et de l'Écologie Urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'établir un mandat d'achat de gaz à un prix objectif de la Ville à la société Dalkia France pour l'approvisionnement énergétique des installations thermiques et aérauliques comprises dans le marché 060068 ;

2 - dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 et inscrit aux budgets suivants ;

3 - m'autoriser à apporter, le cas échéant, toute modification mineure ne remettant pas en cause l'équilibre général de la décision ;

4 - m'autoriser à signer ce mandat, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ